

RAPPORT DU JURY du Concours externe d'assistant de service social – session 2010

L'épreuve du concours consiste en une épreuve orale d'entretien d'une durée de trente minutes maximum.

La première partie, d'une durée de 10 minutes, prenant appui sur un dossier d'activité professionnelle déposé par le candidat lors de son inscription, est consacrée à un exposé par le candidat sur sa formation et le cas échéant, son expérience professionnelle.

La seconde partie, d'une durée de 20 minutes, consiste en un examen des aptitudes et des compétences du candidat permettant de mesurer :

- ses connaissances générales en matière de politique sociale,
- son projet professionnel,
- ses qualités de réflexion,
- sa capacité à se situer dans un environnement professionnel,
- ses connaissances générales sur la fonction publique de l'État et l'organisation générale des services centraux et déconcentrés de l'éducation nationale.

Observations du jury :

- Concernant le dossier d'activité professionnelle : si la majorité des dossiers n'appelle pas de remarque particulière, l'attention des candidats doit porter, de manière générale, sur une relecture attentive, certains dossiers comportant de nombreuses fautes d'orthographe ainsi que des fautes de syntaxe. Par ailleurs, il manque souvent une conclusion explicitant le lien entre la candidature au concours et le projet professionnel. Enfin, certains dossiers ressemblaient plus à une énumération de formations et d'expériences professionnelles qu'à la présentation d'un dossier d'activité professionnelle.
- Ce concours est un concours d'entrée dans l'éducation nationale et les préparations semblent souvent insuffisantes ; certains candidats n'ayant effectué ni stage, ni remplacement dans un service social de l'éducation nationale, n'ont pas eu la curiosité de s'informer sur leur futur environnement professionnel.
- De même, le jury a constaté une méconnaissance globale du système éducatif et des différents échelons (ministère, académie, département), de la place de l'établissement scolaire ainsi que des compétences et du rôle de chaque niveau de décision.
- Enfin, beaucoup de candidats méconnaissent l'administration en général : la fonction publique, le statut du fonctionnaire.
Par ailleurs les références aux textes réglementaires ont été rares.

Recommandations :

- les candidats doivent consolider leurs connaissances sur le système éducatif et le fonctionnement des établissements.
- les candidats devraient se renseigner sur l'environnement professionnel en allant à la rencontre des acteurs de terrain.